



MECANISME DE SOLIDARITE

Le football professionnel et le football amateur semblent souvent évoluer dans des sphères différentes en matière de structures ou encore de moyens financiers. Toutefois, une certaine solidarité, fixée par la loi, existe entre ces deux milieux grâce à la formation des joueurs. Ainsi, votre association peut percevoir quelques indemnités grâce à son statut de « club formateur ».

Quelles indemnités un club peut-il percevoir ?

Trois catégories d'indemnités sont proposées en fonction de la réglementation en vigueur régie par :

- Les règles fédérales (FFF)
- Les règles internationales (FIFA)

Les indemnités concernant la Fédération Française de Football (FFF)

L'indemnité de préformation :

- intervient lors de la signature d'un premier contrat professionnel (stagiaire, élite, ou professionnel) pour un joueur de moins de 23 ans issu d'un club amateur. Cette indemnité est ventilée entre le ou les clubs amateurs et le ou les Districts d'appartenance. Sont concernés les clubs formateurs auxquels le joueur a appartenu pendant les quatre saisons précédant son départ pour le club professionnel (en excluant toutefois les catégories de licenciés U6 à U11). Cette indemnité n'est due qu'une seule fois.

L'indemnité de mutation :

- intervient pour l'homologation d'un contrat stagiaire, élite ou professionnel au cours d'une même saison par au moins deux joueurs d'un même club amateur pour un ou plusieurs clubs professionnels français. Très peu utilisé car très peu connu, ce contrat est conçu pour des mutations ayant lieu en cours de saison. Les cas les plus fréquents concernent des joueurs « Séniors » d'un même club évoluant en championnat de Nationale 1, voire Nationale 2, sollicités en cours de saison par des clubs de L1 ou L2.

Les indemnités concernant la Fédération Internationale de Football Association (FIFA)

L'indemnité de formation :

- Intervient lors de la signature d'un premier contrat professionnel pour un joueur de moins de 23 ans suite à une mutation entre fédérations, c'est-à-dire un transfert international, et/ou lors de la signature d'un nouveau contrat professionnel pour un joueur de moins de 23 ans à l'occasion d'un transfert international. Ces indemnités sont désormais versées automatiquement par la Chambre de Compensation de la FIFA. Les clubs formateurs n'ont donc plus besoin d'assurer de suivi pour les transferts et les indemnités éventuellement dues.

Le mécanisme de solidarité :

- Si un professionnel est transféré à l'international avant l'expiration de son contrat, les clubs qui ont participé à la formation et à l'éducation du joueur (entre ses 12 et 23 ans) reçoivent une partie de l'indemnité versée au club quitté (contribution de solidarité). Avant toute demande d'indemnité, le club doit obtenir auprès de la FFF, le passeport FIFA du joueur.

EN BREF

Les instances dirigeantes ont mis en place des systèmes spécifiques au football ayant pour objectif le développement de la formation pour tous les clubs et la mise en place d'un mécanisme de solidarité assurant aux clubs formateurs une contrepartie financière destinée à compenser les coûts de la formation.